

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les grands objectifs du PADD communal ont donc été pensés en lien, d'une part, avec les grands enjeux tirés du diagnostic, et, d'autre part, dans le respect des présentes dispositions du Code de l'urbanisme.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic figurant au rapport de présentation du présent PLU laisse ressortir certains enjeux, qui appellent une mobilisation de la commune sur quelques domaines prioritaires.

Le premier enjeu a trait à la stratégie de développement démographique que souhaite adopter la commune pour la durée du PLU. Cette stratégie de développement se fonde sur une analyse des tendances démographiques de ces dernières années, confrontées aux objectifs de la réglementation locale (SCOT et PLH) et nationale, avec lesquels le PLU doit entretenir un rapport de compatibilité. Il s'agit donc de déterminer l'objectif de développement démographique de manière réaliste, en se basant sur l'évolution actuelle de la population, tout en s'inscrivant en cohérence avec les objectifs au niveau local. Le diagnostic a révélé que la commune de Boisset lès Montrond, a connu, sur les 20 dernières années, une croissance démographique exponentielle de +62 %, passant de 670 habitants en 1990 à 1088 habitants en 2011. L'augmentation annuelle moyenne du nombre d'habitants depuis 2008 est d'environ 10 habitants. Dans ce contexte, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Loire Forez, en compatibilité avec les objectifs du Code de l'urbanisme, qui vise à limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des centres-villes richement dotés en services, équipements et transports collectifs, fixe des objectifs de ralentissement de la croissance démographique. La commune de Boisset lès Montrond, classée en « secteur rural périurbain » du fait d'un faible nombre d'emplois rapporté au nombre d'habitants, et d'un faible nombre de services et équipements, ne devra accueillir que 30 habitants supplémentaires sur la période de mise en œuvre du PLH intercommunal, d'ici 2019, soit 5 habitants supplémentaires par an. Concrètement, cet objectif implique de diviser le rythme de croissance observé depuis 2008 sur Boisset lès Montrond par 2, avec un rythme de croissance de 5 habitants supplémentaires par an.

En se basant sur la tendance à la réduction de la taille des ménages, et sur un faible nombre de résidences secondaires et logements vacants sur la commune (un parc de logements susceptible d'être réinvesti par des habitants permanents, et donc de contribuer à la croissance démographique), le « PLH 2 » fixe, pour la période 2013-2019, un objectif de construction de 4,7 logements par an, soit 26 logements sur 6 ans ou 47 logements sur 10 ans (échéance retenue pour la construction du PADD de la commune). Là encore, le rythme de constructions doit être divisé quasiment par 2 (8,5 nouveaux logements/an entre 1997 et 2011).

En termes qualitatifs, le diagnostic fait ressortir une très large prédominance des logements individuels, avec une surface moyenne des parcelles de 1 173 m², soit une densité de 8,5 logements/ha (un seuil légèrement supérieur à la moyenne nationale, de 7 logements/ha, que le Grenelle de l'environnement a tenu à remonter en inscrivant la densification des tissus urbanisés comme objectif sous-jacent à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace). La consommation d'espace de la commune de Boisset lès Montrond peut donc être considérée comme élevée. Chaque année, ce sont ainsi environ 9 970 m², soit près de 1 hectare, qui sont pris à l'espace naturel et agricole pour permettre la production de nouveaux logements. A cette consommation s'ajoute en outre la consommation d'espace nécessaire à l'aménagement de nouveaux équipements publics, à l'implantation d'activités et d'infrastructures, cependant peu impactant depuis l'adoption du PLU en 2004 sur la commune. Toutefois, avec la production de nouveaux logements en extension, avec des parcelles individuelles aux dimensions généreuses et fortement consommatrices d'espace, le tissu

urbanisé gagne en épaisseur et empiète progressivement sur l'espace agricole et naturel qui l'entoure à l'Est comme à l'Ouest du territoire communal.

L'enjeu sous-jacent à la prédominance de la maison individuelle et à une consommation d'espace plutôt élevée est donc tout d'abord d'ordre environnemental. Sur Boisset lès Montrond, l'enjeu environnemental est d'autant plus fort que le diagnostic a révélé la très grande richesse patrimoniale du territoire communal, concerné par deux zones Natura 2000, qui disposent d'espèces particulièrement rares, et par six ZNIEFF. Le PLU de la commune se doit d'assurer la préservation de ces zones, qui ne pourront en aucun cas être ouvertes à l'urbanisation. Cependant, le diagnostic révèle la forte coupure formée par la RD 105, le tissu linéaire du bourg et l'A72, qui séparent ces zones naturelles d'intérêt majeur en deux parties distinctes, sur les franges Est et Ouest du territoire communal (bords de Loire et zones des étangs). Le PLU doit viser la préservation voire la restauration des continuités écologiques entre ces deux zones, en créant de la perméabilité dans les coupures existantes, qu'il s'agisse de terrains agricoles ou naturels encore non construits à préserver ou d'éléments plus ponctuels tels que bosquets, haies, fossés... Le PADD doit ainsi identifier les couloirs écologiques potentiels, et permettre de déterminer, au plan de zonage, les terrains qui, du fait de cet objectif environnemental majeur, ne pourront faire l'objet d'une ouverture à la construction. Il s'agira notamment des interfaces espaces urbanisés/espaces naturels ou agricoles, d'autant plus difficiles à ouvrir à l'urbanisation qu'ils peuvent engendrer la mise en place de périmètre de réciprocité avec les activités agricoles (et ainsi porter atteinte à l'activité agricole).

Or, le maintien de l'activité agricole, qui représentait plus de 57 % de la superficie communale en 1988 (soit 463 ha) et 32 % en 2000 (soit 260 ha), avec une réduction tant liée à l'urbanisation qu'à la reforestation, et qui ne prend pas en compte la croissance urbaine des années 2000 sur la commune, constitue également un enjeu primordial, un enjeu par ailleurs identifié par la réglementation.

L'analyse de la physionomie de l'habitat et de la consommation de l'espace sur la commune renvoie également à un enjeu social. La prédominance de la maison individuelle renvoie aux besoins actuels de la population communale, en très large partie composée de familles avec enfants de moins de 15 ans. De leur côté, les personnes âgées de plus de 60 ans et les jeunes de 15-30 ans semblent contraints de quitter la commune, faute de services et d'équipements adaptés à leurs besoins. Mais la mixité sociale, objectif réglementaire notamment introduit dans les politiques urbaines par la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, implique aussi la diversification de l'offre de logements, de sorte que ceux-ci soient accessibles au plus grand nombre : développement de l'offre de logements aidés, réduction des surfaces des parcelles pour favoriser l'accession, développement de nouvelles formes d'habitat (intermédiaire, petit collectif, individuel groupé...). L'enjeu de la diversification de l'offre de logements est donc également social.

Le PADD s'efforce d'intégrer ces enjeux environnementaux et sociaux forts, en cohérence avec les objectifs issus de la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et les objectifs de maintien de la qualité de vie sur la commune. Comme le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et la partie règlement intègrent ces enjeux : ainsi, pour respecter les objectifs quantitatifs de production de logements fixés par le PLH, de même que les objectifs qualitatifs (diversification des formes d'habitat, réduction de la consommation de l'espace), le présent PLU propose de diviser par plus de 6 la surface totale constructible sur la commune.

Un troisième enjeu concerne la prise en compte des risques liés à la présence de la Loire et de la Mare. Le PPRNI de la Loire sera intégré au zonage, en cohérence avec l'enjeu de préservation des zones d'intérêt environnemental majeur. Le présent PLU pourra également intégrer les enjeux issus de l'étude hydraulique de la Mare, en tenant compte des cartes d'aléas qui, non opposables tant que le PPRNI de la Mare n'a pas été approuvé, n'en préfigurent pas moins une limitation souhaitable de la constructibilité des terrains sur ce secteur à risques.

Le dernier enjeu concerne, en lien avec la stratégie de développement démographique et de diversification de la population et de l'habitat, la dynamisation du tissu urbain, aujourd'hui caractérisé par la juxtaposition de lotissements construits sans cohérence les uns avec les autres, des distances importantes à parcourir d'un point à l'autre du bourg, l'absence d'espaces publics et de cheminements piétons et cyclables pourvoyeurs d'animation du bourg. Le bourg se caractérise par une centralité très faible, malgré le regroupement d'un certain nombre d'équipements publics autour de la mairie et de l'église (salle des fêtes, école, bibliothèque, cimetière), et la présence sur ce secteur de quelques commerces. L'enjeu du PLU consiste à améliorer la qualité de vie sur le bourg, en recréant une forme de centralité, qui s'appuiera sur la densification des nouveaux logements construits, mais aussi sur une nouvelle trame d'espaces publics fédérateurs. L'implantation de commerces et activités tertiaires, pour accompagner le développement observé depuis 2009 des entreprises de services sur la commune (lié à la mise en place du statut d'auto-entrepreneur), sera encouragée et contribuera à créer cette centralité et cette animation. Une attention devra être portée aux liens inter-quartiers, via le développement d'un réseau modes doux à la fois lié à la desserte quotidienne, mais aussi aux loisirs. Le patrimoine naturel de la commune, son accessibilité aisée (grâce à l'A72), et la présence de deux bâtiments d'intérêt patrimonial à revaloriser (l'ancienne gare et le Moulin) permettent en effet d'envisager l'objectif d'inscrire Boisset lès Montrond comme point d'étape d'un circuit touristique de plus large échelle (itinéraire des bords de Loire notamment). Ce développement de l'activité touristique pourra contribuer à renforcer l'identité pour l'heure peu palpable de la commune, et à l'animer.

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE BOISSET LES MONTROND, A L'HORIZON 10 ANS

Le diagnostic posé sur le territoire communal montre que le précédent PLU de la commune de Boisset lès Montrond, approuvé en avril 2004, n'a pas permis de respecter les nouvelles orientations du Code de l'urbanisme issues notamment de la loi d'engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010. Antérieur à la loi, le précédent PLU peut aujourd'hui, à l'aune de celle-ci, être jugé comme étant trop « permissif » au regard des possibilités d'urbanisation qu'il offre. Le précédent PLU n'était pas non plus compatible, comme l'impose la hiérarchie des normes issues du Code de l'urbanisme, avec les objectifs du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour la période 2013-2019, qui a été arrêté en Conseil communautaire le 26 juin 2012.

De fait, le diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du présent PLU a fait ressortir la nécessité de faire considérablement évoluer les objectifs de développement et d'aménagement de la commune, en tenant compte des évolutions de la réglementation supra-communale, qui imposent ainsi de réduire le rythme de développement démographique actuel par 2 et le total des surfaces potentiellement constructibles par plus de 6.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui suit fixe ces nouveaux objectifs qui, tout en reprenant certains aspects du précédent PLU, permettent de le compléter et de le mettre à jour, dans le cadre d'un projet global et cohérent, qui sera ensuite décliné sur le territoire communal par l'intermédiaire du plan de zonage.

Le PADD de la commune de Boisset lès Montrond s'articule autour de 4 grands principes d'intervention qui reprennent les enjeux thématiques identifiés dans le cadre du diagnostic (voir la synthèse précédente), à savoir :

- La modération de la croissance démographique et du rythme de construction de logements actuel
- Le développement de l'« urbanité » de la commune, de l'animation du bourg, en intervenant sur différents leviers d'action : densité des logements, équipements et espaces publics, cheminements doux, activités tertiaires (développement du tourisme et des commerces de proximité)
- La préservation du patrimoine environnemental exceptionnel de la commune, et le maintien de sa cohérence, voire son unité. Cet objectif recouvre aussi l'intégration des risques liés aux inondations et à la pollution des milieux aquatiques
- L'amélioration des infrastructures de déplacements, au service de la qualité de vie : cheminements doux et stationnements notamment.

Les 4 grands principes du PADD sont eux-mêmes déclinés en sous-objectifs interdépendants et complémentaires les uns des autres.

1. Modérer le rythme de croissance démographique actuel et la consommation d'espace naturel et agricole

Le rythme de croissance démographique, de 3 % entre 2000 et 2008 et de 1 % depuis 2008, s'appuie sur un rythme moyen de construction de logements qui n'a pas faibli depuis 1997. En moyenne, la commune de Boisset lès Montrond accueille 8,5 nouveaux logements par an sur son territoire depuis plus de 15 ans, et l'approbation de son premier PLU en 2004 n'a pas modifié ce rythme.

L'analyse des constructions édifiées depuis 1997 permet également de mesurer la consommation d'espace moyenne par logement sur la commune. Celle-ci s'élève à environ 1 173 m², ce qui représente une densité moyenne de 8,5 logements par hectare (la moyenne nationale, jugée trop faible dans le cadre du Grenelle de l'environnement, s'élève à 7,5 logements/ha, ce qui a encouragé le législateur à imposer de faire figurer la réduction de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain parmi des objectifs clairement affichés du Code de l'urbanisme). Depuis 2006, 50 permis de construire ont été accordés pour de nouveaux logements sur la commune, ce qui représente une surface totale de 4,45 nouveaux hectares urbanisés, consommés à partir de l'espace naturel ou agricole existant. Depuis 1997, on peut estimer la consommation totale d'espace sur la commune à près de 15 hectares (127 permis de construire déposés pour des nouveaux logements, avec une surface moyenne de terrain de 1 173 m² par logement, soit 148 971 m²).

Ainsi, dans le cas où la commune poursuivrait son développement au rythme de construction mesuré depuis 1997 (environ 8,5 nouveaux logements/an), la consommation d'espace atteindrait près de 10 hectares supplémentaires d'ici 10 ans (8,5 nouveaux logements par an, soit 85 logements sur 10 ans, pour une surface foncière moyenne de 1 173 m², ce qui porte la surface foncière totale nécessaire à la construction de ces logements à 99 705 m², soit 9,97 hectares).

Dans ce contexte, et en compatibilité avec les orientations de l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme, la commune de Boisset lès Montrond souhaite réduire sa consommation d'espace et limiter l'étalement de son urbanisation, pour préserver son patrimoine naturel riche et ses espaces agricoles. Cet objectif de réduction de la consommation d'espace passe par un double objectif de modération du rythme de croissance démographique actuel, dans des proportions reprenant les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Loire-Foréz (CALF) pour la période 2013-2019 (PLH 2), et de diversification de l'offre de logements actuelle, en recherchant une certaine densification du tissu urbain.

- *Modérer le rythme de croissance démographique actuel*

La commune de Boisset lès Montrond devra passer d'un rythme de croissance démographique annuel moyen de 1 % entre 2008 et 2011 (3 % entre 2000 et 2008) à 0,5 %, soit un gain de 5 habitants par an environ, contre une dizaine actuellement.

Pour ce faire, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Loire Forez fixe, pour la commune de Boisset lès Montrond, un objectif de construction de 28 logements sur 6 ans (2013-2019).

Pour être compatible avec cet objectif, le PLU de la commune doit permettre la construction de 47 logements sur 10 ans (d'ici 2023), soit environ 4,7 logements par an. En réalité, le PLH n'impose pas un strict respect du nombre de logements à construire. A l'échelle du PLU, celui-ci pourra être compris entre 45 et 50-52 unités, avec une marge d'environ 5 logements. La commune sera toutefois garante du respect de cet ordre de grandeur, la Communauté d'agglomération et les services de l'Etat pouvant émettre, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, des avis défavorables si toutefois ces autorisations conduisaient à dépasser ce seuil de développement.

- *Réduire la consommation d'espace en diversifiant l'offre de logements actuelle*

En cohérence avec les objectifs de l'ancien SCOT Sud Loire, le présent PLU de Boisset lès Montrond fixe un objectif moyen de 15 logements par hectare pour l'ensemble des futures constructions qui seront édifiées sur le territoire communal après approbation du document¹. Cet objectif de densité équivaut à une surface moyenne de 660 m² par logement, soit une réduction de plus de 40 % de la consommation d'espace actuelle, au profit de la préservation des terres naturelles et des terres agricoles, et de la réduction des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les réseaux.

En complément à cet objectif de densité, la réduction de la consommation de l'espace sur la commune se traduit par deux axes forts :

- Une ouverture à l'urbanisation raisonnée : sur la base des objectifs de constructions de logements issus du PLH intercommunal et des objectifs de densité issus du SCOT Sud Loire, le total des surfaces ouvertes à la construction et dédiées aux logements ne pourra excéder 3,2 hectares sur 10 ans, soit une moyenne de l'ordre de 3 200 m²/an

¹ Le SCOT Sud Loire, approuvé le 3 février 2010, a été annulé le 4 mai 2012 par décision du Tribunal administratif de Lyon. Toutefois, un nouveau SCOT devra être élaboré et s'imposera, à son approbation, aux PLU des communes situées sur son territoire. La commune de Boisset lès Montrond demeurera concernée. elle considère qu'il est dans son intérêt d'intégrer certains objectifs qui figuraient dans le précédent SCOT, notamment en matière de réduction de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles, qui impliquent une densification des tissus urbains. Ces objectifs figurant dans la loi d'engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») sont en effet traduits dans le Code de l'urbanisme, qui s'imposera au nouveau SCOT lors de son élaboration. Celui-ci devrait donc certainement reprendre les objectifs de densité qu'il avait initialement fixés (d'autant que le contentieux à l'origine de l'annulation du SCOT par le tribunal administratif de Lyon ne portait pas sur les objectifs de densité qu'il avait fixé).

- **Le développement d'une offre d'habitat intermédiaire ou de petit collectif** pour soutenir l'effort de densification du tissu urbanisé et répondre aux enjeux démographiques figurant au diagnostic : maintien des populations jeunes et des personnes âgées, attraction des jeunes ménages primo-accédants, réponse au phénomène de desserrement des ménages,...

Les orientations d'aménagement et de programmation retranscriront notamment cet objectif, en fixant les attentes en termes de morphologie urbaine (typologie des logements construits sur chaque secteur).

2. Redonner de « l'urbanité » à la commune

L'analyse du paysage urbain de la commune traduit un manque « d'urbanité » dans le bourg : l'urbanisation s'est opérée, jusqu'en 2004, en l'absence de tout document d'urbanisme, le long de l'infrastructure de transport principale que constitue la RD 105, pour former un tissu lâche, étendu, avec des distances importantes d'un point à l'autre de la commune (le tissu urbain s'étend sur environ 2 km, en dépit d'un territoire communal relativement peu étendu). La croissance démographique exponentielle des années 1970, 1990 et 2000 a en outre abouti à une juxtaposition de lotissements de maisons individuelles sans cohérence les uns avec les autres, sans réelle harmonie paysagère (matériaux, gabarits, volumes très variés, etc). Cette impression est renforcée par l'absence d'une véritable trame urbaine (avec espaces publics et cheminements reliant ces différentes entités) et de commerces en centre-bourg. En dépit de la présence des équipements publics de proximité et d'un tissu associatif dynamique et diversifié, le bourg donne au visiteur, par sa forme urbaine, l'impression de manquer d'animation, d'espaces de rencontres, de manifestations, d'échanges... Il tend à manquer « d'urbanité », il ne présente pas une forme favorable à la vie publique, à une vie de village. D'autant plus que son accessibilité aisée depuis l'autoroute A 72 ou la RD 496 encourage ses habitants à se rendre dans les pôles urbains qui l'entourent, Montrond les Bains, Montbrison ou Saint Etienne pour l'accès aux services et équipements de proximité, limitant les possibilités de développement endogène et accentuant la dépendance à l'égard de l'extérieur, au détriment d'une vie de village qui pourrait être plus affirmée.

A travers les nouveaux projets d'urbanisation, l'objectif du PLU consiste donc à redonner une cohérence, une identité au bourg, basée sur le développement d'une véritable trame urbaine (espaces publics, cheminements doux...) et le renforcement de la centralité naissante autour des différents équipements publics communaux. L'enjeu consiste à créer des lieux de vie, de rencontre, des lieux où l'on s'arrête, des lieux que l'on utilise et que l'on investit, pour relier entre eux les différents secteurs de la commune.

Cet objectif se déclinera en deux thématiques d'intervention :

- *Renforcer la centralité naissante autour du pôle d'équipements formé par la mairie, la salle des fêtes, l'école, la bibliothèque, l'église et le cimetière, en allant jusqu'à inclure la salle des sports, pour l'heure quelque peu excentrée :*
 - Valoriser les espaces publics visibles depuis la RD 105, lieu de passage : la place des marronniers et la place des remparts, à proximité immédiate de l'école, de l'église et de la mairie, doivent être des lieux où l'on s'arrête, où l'on se rencontre, des lieux d'échanges, pour se muer en véritables « places de villages » : envisager leur réaménagement, l'implantation de mobilier urbain, leur végétalisation, etc...
 - Améliorer les cheminements piétons, en particulier à proximité de l'école et de la salle des sports : cela passe notamment par une atténuation de l'emprise de la RD 105, qui forme un virage au niveau de la place des Marronniers
 - Permettre l'implantation de commerces en rez-de chaussée ou sur les places des remparts et des Marronniers réaménagées

- Valoriser le nouvel équipement de la salle des sports en l'intégrant au pôle d'équipements publics : aménager le parking côté Nord et implanter une offre de loisirs côté Sud, à destination notamment des jeunes (skate park, city-stade, mobilier urbain...)
 - Densifier l'offre de logements sur les terrains disponibles à proximité immédiate de ce secteur : ces terrains devront être prioritaires dans le cadre de l'ouverture des terrains à la construction
 - Prévoir l'extension du cimetière à proximité immédiate de l'existant
- *Encadrer les divisions foncières et l'urbanisation des « dents creuses » du bourg* (à savoir les terrains qui, non encore urbanisés, sont pourtant entourés de terrains déjà construits, et constituent, au vu des très larges réserves foncières disponibles sur Boisset lès Montrond, les seules possibilités d'urbanisation nouvelle sur l'ensemble du territoire communal). Le PLU devra associer les enjeux de densification du tissu urbain et de création d'une nouvelle trame d'espaces publics, en fixant des orientations d'aménagement et de programmation sur les terrains stratégiques, qui permettent d'inscrire leur aménagement dans une démarche d'ensemble cohérente.

Les parcelles déjà construites mais disposant d'une surface très importante pourront elles aussi être concernées par les orientations d'aménagement et de programmation mises en place, de façon à ce que les éventuelles divisions foncières de grands tènements (un phénomène auquel la commune est déjà confrontée depuis plusieurs années) ne viennent pas remettre en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

De même, le zonage pourra prévoir le classement d'une même parcelle au sein de deux zones différentes, n'autorisant des constructions que sur une partie de la parcelle concernée.

La carte ci-dessous figure les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Chacune d'elle reprendra les principes d'aménagement assignés par la commune au secteur qu'elle concerne.

Les terrains concernés par les orientations d'aménagement et de programmation figurant au présent PLU sont les suivants :

- *Centre-bourg : parcelles AH n°23 ; n°24 ; n°25 ; n°26 ; n°27 ; n°28 ; n°45 ; n°46 ; n°47.
RD 105 et voie communale n°10.*
- *Terrasse – école : parcelles AH n°3 ; AE n°75 ; n°87 ; n°90 ; n°98 ; n°104.*
- *La Terrasse : parcelle AE n°79.*
- *Chemin des Etangs : parcelles AD n°75 ; n°118*
- *La Terrasse – chemin de la Roche – RD 105 : parcelles AD n°129 ; n°130.*
- *Lavergnat - La Garenne : parcelles AD n°2 p. ; n°3 ; AC n°87b p. ; n°88 ; n°89 ; n°90 p.*
- *Le Cerizet : parcelles AB n°103 ; n°147 ; n°149.*

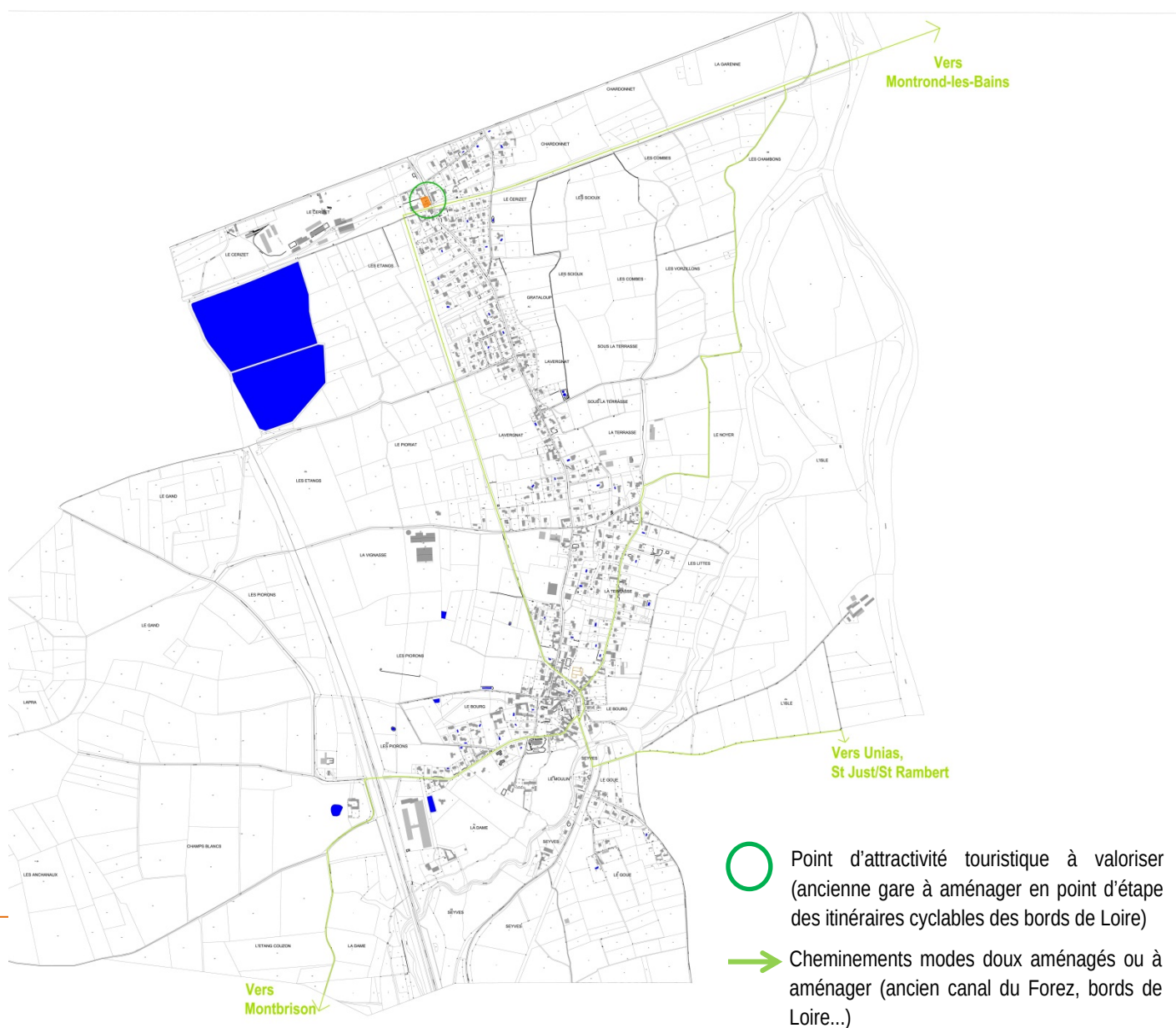


3. Préserver et valoriser le patrimoine local

Le diagnostic a fait ressortir toute la richesse du patrimoine naturel de la commune de Boisset lès Montrond, qui doit être préservé pour ses qualités environnementales, mais pourra en outre constituer le support du développement des activités touristiques sur la commune, qui pourrait devenir un point d'étape dans la découverte des richesses naturelles de la Loire.

La mise en valeur du patrimoine de Boisset lès Montrond s'appuie sur deux objectifs :

- *Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain de la commune*
 - Inscrire l'ancienne gare dans une nouvelle offre de loisirs locale : le bâtiment, de propriété communale (acquisition en 2012), pourra accueillir un point de restauration rapide (« snack-bar »), un lieu d'informations sur l'offre touristique locale, un lieu de location/réparation de matériel de loisirs (en particulier vélos), un espace d'exposition présentant le patrimoine local, en particulier le patrimoine naturel, exceptionnel,... Il aura dans tous les cas vocation à accueillir du public.
 - Aménager l'ancien canal du Forez pour le rendre plus identifiable et l'intégrer dans un circuit de découverte du patrimoine des bords de Loire



- *Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel exceptionnel de la commune*
 - Urbaniser exclusivement les « dents creuses », au sein de l'actuelle enveloppe urbaine de la commune, sans autoriser une urbanisation allant au-delà des limites Est et Ouest du tissu urbanisé. Cet objectif permettra de tenir compte des contraintes liées à l'application du PPRNI de la Loire, et de protéger et étendre les zones naturelles et agricoles existantes : la réduction des surfaces urbanisables à l'échelle de la commune, à laquelle contraignent les enjeux d'urbanisation issus de l'application conjointe du Code de l'urbanisme et, au niveau local, du PLH Loire Forez au regard du potentiel foncier disponible dans le tissu urbanisé du bourg, permettra de déclasser des terrains jusqu'ici classés en zone à urbaniser (AU) pour les reclasser en N ou A. Le classement en A offrira notamment la possibilité de relocaliser des bâtiments agricoles hors du périmètre des zones inondables du PPRNI de la Loire.
L'ensemble des surfaces concernées par un classement en zone Natura 2000 sera classé en N non constructible, pour préserver le patrimoine exceptionnel de ce secteur de la plaine du Forez. Les zones concernées par une ZNIEFF de type 1 seront quant à elles classées en N, avec des possibilités de construction réduites.
 - Maintenir, voire recréer, des « couloirs verts » traversant le bourg et la RD 105 pour restaurer la continuité écologique des bords de Loire avec la zone des étangs, à l'Ouest de la commune, et atténuer la coupure créée par l'espace urbanisé.
 - Assurer la préservation des continuités écologiques que constituent les fossés et haies bocagères par un règlement strict, obligeant, sauf contraintes techniques particulières dûment justifiées, à leur maintien

4. Développer une offre d'infrastructures de déplacements plus favorable à la préservation d'un cadre de vie de qualité et à la limitation des nuisances

Le faible nombre d'habitants sur la commune et la faible densité du tissu urbain ne permettent pas d'envisager la mise en place d'un service de transport collectif autre que le service de transports géré par le Conseil général (transports interurbains de la Loire), qui permet de relier la commune aux pôles de vie et d'emplois que sont les communes de Montrond les Bains, Montbrison et Saint Etienne.

En revanche, le diagnostic a révélé, outre le manque de lien entre les différents lotissements de la commune, et le besoin de recréer une trame urbaine cohérente plus favorable aux piétons, des problèmes de stationnement de véhicules spécifiques, tels que les poids lourds ou campings cars.

Dans le cadre du présent PLU, la commune fixe donc des objectifs d'amélioration des infrastructures de déplacements qui ont en commun de contribuer à améliorer le cadre de vie de la commune :

- *Compléter le réseau cyclable existant*
 - Aménager l'ancien canal du Forez pour le rendre plus identifiable et l'intégrer dans un circuit de découverte du patrimoine des bords de Loire
 - Aménager un axe cyclable sur la RD 105 pour relier le bourg aux points de transports en commun existants (arrêts du réseau TIL) ou à l'aire de co-voiturage aménagée sur la commune de Chalain le Comtal.
- *Prévoir un aménagement qualitatif des espaces de stationnement, via une localisation optimisée, à proximité immédiate des équipements (en particulier de l'école), et la préservation d'espaces publics de proximité (limiter l'emprise de la voiture et du stationnement sur l'espace public : stationnement uniquement nocturne, stationnement à durée limitée, stationnement résidents...)*

Schéma général du PADD

